



Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Monsieur CONTRERAS Michel, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore, Monsieur ROMEU Sébastien, Madame CEILLES Aurore

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur CONTRERAS Michel a été élu secrétaire de séance.

**Date de convocation :**

**22/02/2024**

**Date d'affichage :**

**22/02/2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 12

Présents : 8

Exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020,

Considérant que dans le cadre des charges de fonctionnement d'une médiathèque, la commune peut bénéficier d'une aide du Département au titre de l'Aide à l'animation pour l'année 2024,

Considérant que les animations dans une médiathèque contribuent à en faire un lieu vivant, dynamique et pertinent au sein de la communauté intercommunale, tout en favorisant l'éducation, la culture et le partage.

Considérant que le taux d'aide retenu pour l'aide à l'animation s'élève à 50 %, avec un plafond des dépenses subventionnables s'élevant à 2 000€ HT et un plafond de l'aide accordée à 1 000€.

Considérant que le coût du programme annuel des animations s'élève à une dépense de 2 116,62 € HT,

Considérant que la participation financière du demandeur doit être au moins égal à 20% HT de l'opération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'aide à l'animation d'une médiathèque,

DIT que la demande de subvention porte sur un montant de 2 116,62 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au projet,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits,  
Pour copie conforme,

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE\_2024\_008-DE

A G E D I



Le Maire,

Patrick BELLEGARDE